

AVENANT N°1
A L'ACCORD RELATIF A LA CREATION D'UNE CATEGORIE TEMPORAIRE DE CADRE
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE INDEPENDANT
- IDCC 2691 -

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Il est ajouté un alinéa après le 1^{er} alinéa à l'article 1 de l'accord qui porte le texte suivant :

« L'intégration de nouvelles entreprises dans la convention collective de l'enseignement privé indépendant - IDCC 2691 - par changement de statut (les EESC) ou par intégration dans le nouveau champ de la Convention collective (les CFA ou UFA) peut amener certains écarts dans la définition des cadres et dans l'application des cotisations AGIRC. »

Les alinéas suivants restent en l'état.

Article 2

Le second alinéa de l'article 2 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est convenu que :

- **D'une part que chaque salarié, ancien assimilé cadre, ne peut rester plus de :**
 - o **3 ans dans la catégorie C0 niveau 1**
 - o **5 ans dans la catégorie C0 niveau 2**
- **D'autre part que chaque salarié cadre ne peut rester plus de :**
 - o **5 ans dans la catégorie C0 niveau 2**

Article 3

Le premier alinéa de l'article 3 est modifié comme suit :

Les minima de ces deux catégories temporaires sont de :

- C0 niveau 1 : **23 920** euros,
- C0 niveau 2 : **27 040** euros.

G CB E
1/3
K AD SS

Article 4



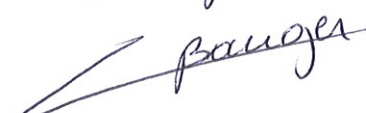
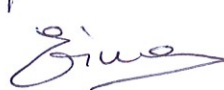

Le présent avenant est conclu pour une durée identique à celle de l'accord, **soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Article 5

Au terme du délai d'opposition de 15 jours suivant sa notification, le présent accord est déposé, conformément aux dispositions légales, auprès de la direction générale du travail et du secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes.

CF CB 2/3
K AD 37

Fait à Paris, en 10 exemplaires originaux, le 5 avril 2017.

ORGANISATION D'EMPLOYEURS	ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIÉS
<p>La F.N.E.P. (Fédération nationale de l'enseignement privé) représentée par <i>Son Président, PATRICK ROUX</i></p> 	<p>Le S.N.E.P.L.-C.F.T.C. (Syndicat national de l'enseignement privé laïque - CFTC) représenté par <i>Hélène Desclée</i> <i>Desclée</i></p>
	<p>Le S.N.P.E.F.P.- C.G.T. (Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés - CGT) représenté par <i>Catherine Gilbert</i> </p>
	<p>La F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération de la formation et l'enseignement privés - CFDT) représentée par <i>Clair Banger</i> </p>
	<p>Le SYNEP / CFE-CGC (Syndicat national de l'enseignement privé - CFE-CGC) représenté par <i>Eveline CiNA</i> </p>
	<p>La F.N.E.C.- FP - FO (Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - FO), représentée par <i>BOLEA Sylvie</i> </p>